

OMS
C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

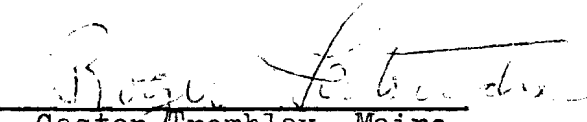
REGLEMENT NUMERO: 324
(amendant le règlement no.270)

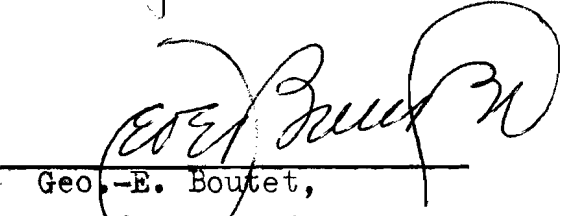
VU L'avis de motion donné lors d'une Assemblée précédente de ce Conseil à l'effet de modifier le paragraphe B de l'article 4 du règlement numéro 270 relatif aux lotissements et à la construction;

A CES CAUSES, le Conseil de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit:

1. Le paragraphe B de l'article 4 du règlement numéro 270 est modifié en intercalant entre les mots "concernée" et "et" à la troisième ligne du dit paragraphe les mots "ou n'aient été préalablement décrétés par règlement du Conseil, ";
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

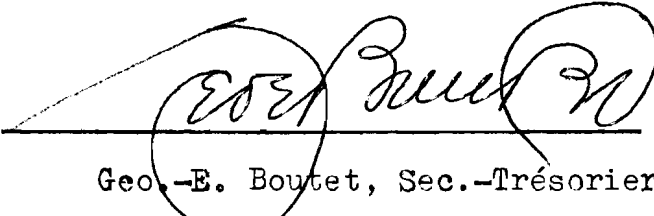
Fait et Passé en la Ville de Beauport
ce onzième jour d'octobre 1962.


Gaston Tremblay, Maire


Geo.-E. Boutet,
Secrétaire-Trésorier

Il est unanimement résolu que ce
règlement soit adopté tel que lu.

Gaston Tremblay, Maire


Geo.-E. Boutet, Sec.-Trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

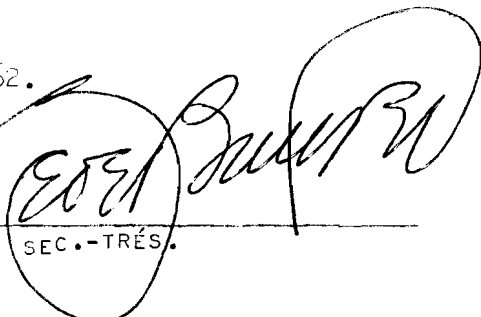
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DE LA VILLE DE BEAUPORT, MONSIEUR GEO.E. BOUTET, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT, A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE TENUE LE 15 OCTOBRE 1962, UN RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT LE NO. 324, AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 270.

CET AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX FINS D'INFORMER LES PROPRIÉTAIRES ET AUTRES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BEAUPORT, DE L'ADOPTION DU DIT RÈGLEMENT, DONT IL PEUT ÊTRE PRIS CONNAISSANCE AU SECRÉTARIAT DE LA VILLE, ÉTABLI À L'HÔTEL DE VILLE.

DONNE A BEAUPORT CE 16 OCTOBRE 1962.

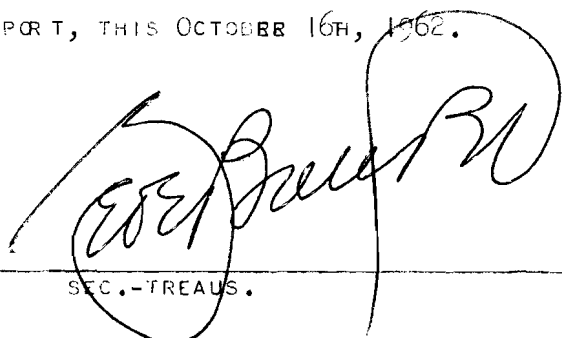

SEC.-TRÉS.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS GIVEN BY GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL OF THE TOWN OF BEAUPORT, AT A MEETING HOLD ON OCTOBER 15th, 1962, HAS ADOPTED A BY-LAW NO. 324, REGARDING ZONING.

THIS BY-LAW HAS BEEN ADOPTED BY THE TAX-PAYERS OF THE TOWN OF BEAUPORT, AND IN ORDER TO PUBLISH THE BY-LAW NO. 324.

GIVEN IN THE TOWN OF BEAUPORT, THIS OCTOBER 16th, 1962.


SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



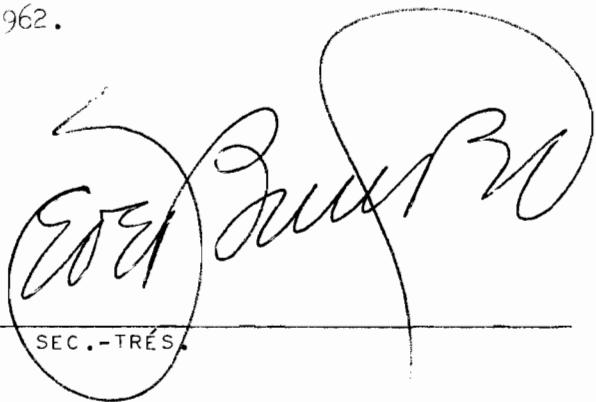
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 16 OCTOBRE 1962,
AUX FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈGLEMENT
NO. 324, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 15 OCTOBRE 1962.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT
D'OFFICE, QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS
LE 16 OCTOBRE 1962, AUX FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈGLEMENT NO.
324, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 15 OCTOBRE 1962, EN AFFICHANT UNE VRAIE
COPIE CERTIFIÉE ^{PAR MOI-MÊME} ~~EN DOUBLE~~ AUX DEUX ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE
DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL, ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ
DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE 233, DES STATUTS
REFONDUS DE QUÉBEC 1941); LE DIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME
AUX DEUX ENDROITS ORDINAIRES INDiquÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN
LA VILLE DE BEAUPORT, CE 16 OCTOBRE 1962.



SEC.-TRÉS.